

CHAIRE QUETELET 2006:
LES SYSTEMES D'INFORMATION EN DEMOGRAPHIE ET EN
SCIENCES SOCIALES. NOUVELLES QUESTIONS, NOUVEAUX
OUTILS ?

SIXIEME SEANCE:
LIBERTE, SECRET STATISTIQUE, ETHIQUE ET
DEONTOLOGIE

SUJET: DONNEES STATISTIQUES :
PARTICIPATION DU REpondANT A LA COLLECTE, COMPLEXITE ENTRE LA
DIFFUSION ET LA CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Wendnso Maria Sidonie GOUEM

Institut National de la Statistique et de la Démographie INSD.

BP : 374 Ouagadougou

Burkina Faso

Tél : 00226 70 31 82 65

RESUMEE

Les statistiques servent de guide et de point d'appui pour juger l'action publique et privée. Elles participent à l'orientation du choix des stratégies de mise en place des programmes de développement. Les statistiques sont aussi capitales pour la définition, le suivi et l'évaluation des plans et programmes de développement dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et politique de tous les pays surtout ceux en développement. La collecte permanente des données statistiques permet de revoir la manière dont on voudrait promouvoir le développement. L'information statistique, qu'elle soit issue d'une enquête par sondage de type quantitatif ou de type qualitatif, d'une étude biographique, d'un recensement général de la population ou tout autre opération de collecte engage plusieurs personnes dont le répondant. C'est une personne qui n'apparaît dans le processus de la production des données statistiques qu'à la collecte. Elle accepte aussi le plus souvent de répondre sans rien comprendre parce qu'en majorité analphabètes, pauvres. Cette étude a permis de mettre en exergue le rôle et l'importance du répondant et la nécessité de mettre en place une certaine démarche pour l'amener à participer librement à la collecte. Aussi a-t-il conduit à prendre des mesures idoines de restitution c'est-à-dire, de diffusion de l'information tout en préservant le secret statistique face à l'émergence d'une multitude de moyens de diffusion ; si l'on sait que les questions le plus souvent abordées sont des questions sensibles comme la sexualité, la planification familiale, l'excision.

INTRODUCTION

Les mutations du monde et les inquiétudes liées à la globalisation mettent en exergue l'importance incontestée des statistiques. La question de développement est si importante, surtout en Afrique, pour être gardée dans un flou statistique. L'information statistique, qu'elle soit issue d'une enquête par sondage de type quantitatif ou de type qualitatif, d'une étude biographique, d'un recensement général de la population ou de toute autre opération de collecte est le point de départ de toute planification et détermine la fiabilité de tout projet et programme de développement. Les statistiques servent de guide et de point d'appui pour juger l'action publique et privée et montrent le chemin de ce qui peut être mieux fait. Elles participent à l'orientation du choix des stratégies de mise en place des programmes de développement. La collecte permanente des données statistiques permet de revoir la manière dont on voudrait promouvoir le développement. Ainsi, toute entreprise ou tout projet a besoin d'un certain nombre d'informations pour mieux asseoir ses bases ou du moins d'une raison pour justifier une décision. Les statistiques sont aussi capitales pour la définition, le suivi et l'évaluation des plans et programmes de développement dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et politique de tous les pays surtout ceux en développement. Elles présentent la situation et permet à chaque membre de la société de donner son point de vue. Le Burkina Faso, pays en voie de développement dispose d'une forte banque de données au niveau national telles que les trois premiers recensements généraux de la population de 1975, 1985 et de 1996 et le quatrième prévu pour décembre 2006 ; les trois Enquête Démographiques et de Santé (EDS) réalisées respectivement en 1993, 1998 et 2003, les Multiple Indicator Cluster Survey (MICS), les enquêtes sur le travail des enfants, les enquêtes sur les conditions de vie des ménages et bien d'autres enquêtes spécifiques ciblées dans des régions ou des localités couvertes parfois par des projets. Cependant, l'importance et le rôle des données statistiques restent ignorés par le public. L'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) détenant la majorité des banques et bases de données et assurant le secrétariat du Conseil National de Coordination Statistique (CNCS)¹ érigé en octobre 2000 en Etablissement Public de l'Etat (EPE), avec plus d'autonomie sur le plan administratif et financier devraient ainsi lui permettant de mieux assumer son rôle d'organe central du système statistique national.

¹ *Le Conseil National de Coordination Statistique (CNCS) est une structure dont le secrétariat exécutif de coordination est assuré par la direction de l'Institut National de la Statistique et de la Démographie INSD. Aucun membre du conseil n'est ni statisticien ni démographe. Ce qui est un handicap majeur quant à la coordination des activités de collecte de données statistique, à l'application des mesures de non respect du secret statistique.*

Cette communication a pour objet de faire ressortir dans un premier temps le rôle et l'importance du répondant dans la collecte des données ; dans un second temps, de voir comment promouvoir une meilleure gestion pour une large diffusion et enfin comment préserver le secret statistique face à une multitude de moyens et de supports de diffusion si l'on sait que les questions le plus souvent abordées englobent des aspects comme les comportements sexuels, la planification familiale, l'excision etc. Elle passera en revue l'indépendance de la statistique et du politique et l'accès des données au public et proposera en dépit de ce qui fait des stratégies de diffusion et préservation de la confidentialité des données.

1. METHODOLOGIE

Cette étude est basée spécifiquement sur une recherche documentaire. Il s'agit de recourir aux textes régissant l'organisation du système statistique national, à la loi portant obligation de réponse et de confidentialité des données statistiques, à la politique de conservation, de gestion et de la diffusion de l'information statistique. Aussi, ferons nous un tour d'horizon sur les procédures de motivation, du rôle et de la libre participation du répondant aux différentes opérations de collecte au Burkina Faso. Elle abordera par la suite les stratégies mises en place pour conserver les données, promouvoir une large diffusion de l'information statistique et préserver le secret statistique face au développement de l'informatique et d'autres moyens de communication.

2. QUELQUES ELEMENTS SUR LE SYSTEME STATISTIQUE AU BURKINA FASO

Avant la mise en place du CNCS, et de l'élaboration du schéma directeur de la statistique (SDS). Le système statistique national était presque inexistant car, il ne constituait pas un tout cohérent. Les différents acteurs de la vie sociale produisent leurs statistiques de façon indépendante. Ce qui aboutit souvent à des incohérences entre les indicateurs de sources différentes et donc impossibilité de comparaison du faite de la différence des méthodes et si l'on va plus loin à un gaspillage de ressources. Le CNCS en principe, devrait non seulement faire respecter l'obligation de réponse mais aussi coordonner les activités de collecte nationale. La loi 040/96/ADP portant obligation de réponse et de secret statistique précise à son article 7 que toute enquête statistique doit être revêtue du visa du président du CNCS. Ce qui est en réalité une mesure qui a du mal à s'appliquer et pourrait s'expliquer par le fait qu'aucun membre du conseil n'est ni statisticien ni démographe. C'est ainsi que dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles de gestion économique ; le gouvernement a

retenu la gestion du système d'informations comme une priorité. La prise de conscience de la nécessité de disposer d'un appareil statistique performant, n'est pas un fait nouveau car il a fait l'objet de plusieurs rencontres. Les mutations politiques et institutionnelles, la crise économique, le contexte de l'intégration régionale et de la mondialisation en font un problème qui se pose avec acuité. En effet, l'INSD et les autres acteurs du système statistique national produisent de l'information statistique importante mais malheureusement, il manque de cadre institutionnel de production ; de gestion et de diffusion. De plus, l'INSD ne parvient pas à imposer certaines données comme une référence nationale alors que l'on sait pertinemment que la production des données de niveau national relève de ses compétences et de sa capacité institutionnelle. C'est l'exemple des projections de population ou pour l'instant chaque structure comme le ministère de la santé, le ministère de l'enseignement de base et de l'Alphabétisation (MEBA), etc effectue ses propres projections de la population, il en est de même pour le fichier village où le Ministère de l'Administration Territoriale et de la décentralisation (MATD) avait un fichier village différent de celui de l'INSD, de certains indicateurs comme celui de la prévalence du SIDA et de l'incidence de la pauvreté. Cette faiblesse combinée aux insuffisances constatées au niveau de la production, de la gestion et du manque de cadre institutionnel fiable de concertation des acteurs étouffe toute initiative de mise en place de stratégie de diffusion et rend difficile leur accès au grand public. C'est ainsi que depuis 2000, le Burkina Faso s'est doté d'un Schéma Directeur de la Statistique (SDS) dans le cadre de la préparation d'un programme de renforcement du Système Statistique National (SSN). Ce schéma définit les priorités du pays en matière de statistique. Adopté en juillet 2003 par le Conseil National de Coordination Statistique (CNCS), le SDS a fait ressortir bon nombre des insuffisances du SSN relatifs à la production, aux méthodes actuelles de gestion et de diffusion de l'information statistique. Il faut entendre par système statistique national, l'ensemble des besoins et utilisations de statistiques, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour les satisfaire (textes, règlements et procédures, institutions) ainsi que l'ensemble de la production statistique. Le SDS est un plan stratégique de développement de la statistique, il est chargé de la normalisation de la production statistique au niveau national. Il porte sur l'ensemble du système statistique national et offre l'opportunité d'instaurer un mécanisme uniforme de gestion des données statistiques. Il permet, si sa mise en œuvre est effective, d'assurer une production de données fiables, complètes et coordonnées au plan national, une production de façon régulière et en temps voulu pour satisfaire les besoins des décideurs et autres acteurs du développement. Dans son contenu, le SDS présente l'état du système statistique national en prenant en compte ses forces et ses faiblesses, le degré

d'adaptation aux besoins nationaux et de conformité aux meilleures pratiques internationales en terme de standards techniques et de méthodologie de production , de gestion et de diffusion des données. Le SDS a formulé les objectifs stratégiques suivants face aux faiblesses relevées par le SSN: *Assurer une production statistique respectant les critères de norme et répondant au mieux aux besoins des utilisateurs ; Assurer le partage efficace de l'information statistique ; Faire la réforme institutionnelle qui favorise le développement harmonieux des statistiques dans une optique production/utilisation ; Elaborer et mettre en œuvre un programme de formation et un cadre de gestion des ressources humaines ; Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de financement de la production et de l'utilisation de données statistiques.*

En ce qui concerne le secret statistique au Burkina Faso, il est régi par la loi n° 040/96/ADP du 8 novembre 1996 relative à la statistique publique. Cette loi vise à structurer et coordonner la collecte d'information statistique et à réglementer l'accès et l'utilisation de ces informations. C'est ainsi que cette loi stipule en son *article1 : l'obligation de réponse et de secret statistique qui constitue les fondements juridiques des activités de collecte, de traitement, d'exploitation et de diffusion de l'information statistique au Burkina Faso* et indique en son *article3* les attributions du CNCS qui sont: *garantir le respect de l'obligation de réponse et de secret statistique, coordonner des activités de collecte, de traitement et de diffusion des informations chiffrées ; coordonner des études et les enquêtes économique et sociale menées par les différents services publics et privés.* Les dispositions de la loi n° 040/96/ADP précisent par ailleurs que les informations relatives aux personnes physiques et morales peuvent être cédées à des fins exclusivement statistiques. Elles engagent et invitent les utilisateurs de données à ne pas divulguer les données individuelles qui leur sont communiquées à des fins d'études et de recherches. En outre, la loi n° 040/96.ADP du 8 novembre 1996 précise en son *article11* que les renseignements individuels d'ordre économique ou financier recueillis ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins de contrôle fiscal et de répression économique. Nonobstant les dispositions prévues dans le code des impôts et relatives au droit de communication auprès des administrations publiques, les services dépositaires des renseignements individuels d'ordre économique et financier ne sont pas tenus par ces obligations. Pratiquement, les résultats des données produites dans le cadre d'enquêtes inscrites dans le dispositif de statistique publique doivent être présentées de façon à ce que les entités et les personnes interrogées ne puissent être identifiées. La loi n° 040/96.ADP du 8 novembre 1996 portant obligation de réponse et de secret statistique

s'applique toujours à tous les renseignements individuels collectés mais ses dispositions se différencient selon que les renseignements individuels ont trait à des comportements d'ordre privé ou sont de nature économique et financière. La loi de confidentialité des données individuelles collectées au moyen d'enquêtes statistiques a pour objet de protéger d'une part la vie privée et d'autre part les intérêts économiques des agents.

3. LE REpondant DANS LA COLLECTE : LIBERTE, ROLE ET IMPORTANCE

La collecte des données est une opération qui engage plusieurs personnes. Parmi celles-ci, le répondant est une des personnes clé dans la collecte en plus de l'agent de collecte. Sa place et son rôle sont abordés dans cette communication dans un contexte de crise d'information et de dégradation de terrain en Afrique et particulièrement au Burkina. C'est-à-dire que la population commence à être débordée et donc, à manifester leur mécontentement des opérations de collecte. En exemple un chef de ménage disait à sa femme qui refusait qu'on lui administre le questionnaire femme de l'enquête MICS-3 du Burkina en mars 2006 : *« vas-y, ces gens là, ils cherchent des oui ou des non, réponds les au hasard seulement »*. La raison était que les mêmes questions lui ont été administré au cours de la même période par des agents de l'enquête : Family Care International (FCI). Une multitude et une diversité de données sont collectées et peu d'actions sont à la hauteur des attentes de la population. Le répondant a droit aux données et, devra s'assurer de ce à quoi servira les données. Il est le plus souvent oublié dans la conception théorique et de la diffusion des données et c'est seulement au moment de la collecte que le répondant est pris en compte. Depuis longtemps, la pratique de la collecte et de l'interview repose sur l'accord verbal ou même l'entente tacite entre le chercheur et son informateur. C'est l'informateur seul qui connaît la véracité de l'information qu'il fournit. C'est ainsi que pour une collecte de données, un accent particulier doit être mis sur la sensibilisation de manière à pouvoir obtenir la totale adhésion et la collaboration de la population concernée. Pour ce faire, à chaque opération de collecte, on essaie toujours de formuler un message qui notifie le plus souvent les objectifs de l'étude, l'importance de sa libre participation et de sa collaboration dans la collecte. Ceci devrait en principe se faire après une longue période de sensibilisation qui, malheureusement est toujours mal gérée sinon occultée dans le projet de collecte. Obtenir le consentement libre et éclairé est très important dans la qualité et la fiabilité des données. Le plus souvent, le répondant n'est pas informé du passage de l'agent collecteur et, n'étant pas du domaine des statistiques adhère sans comprendre l'importance de l'entretien. A-t-il vraiment eu le choix de refuser ou d'accepter l'entretien si l'on sait que dans les pays en développement la population

est en majorité analphabète et pauvre et par conséquent tout est priorité pour eux. L'inscription du nom du répondant prévue dans les supports dans la collecte a un but purement statistique. Il permet de compléter les informations en cas d'incohérence ou de manque d'informations concernant un individu pendant la saisie et le traitement. Il sert de référence en plus des identifiants géographiques à retourner dans le ménage soit pour un besoin de contrôle soit pour un besoin de complément d'information pendant la collecte. Au moment de l'analyse, les informations ne sont pas traitées individuellement mais, plutôt de façon agrégée et les noms des individus ne servent plus.

4. L'INDEPENDANCE DE LA STATISTIQUE A L'EGARD DU POUVOIR POLITIQUE

Bien qu'il soit érigé en un établissement public de l'état (EPE) avec une indépendance financière et administratif, l'institut national de la statistique et de la démographie (INSD) est une émanation des pouvoirs publics et son indépendance reste hypothétique et partielle. En témoigne la publication des résultats du recensement général de la population de 1996 contestés par un maire ; contestation des résultats de l'EDS-3 de 2003 sur la prévalence du Sida et celui de l'incidence de la pauvreté. Tout laisse croire que l'état et /ou le pouvoir utilise ou exploite les données statistiques qui les arrangent même si elles sont produites sans aucune conception méthodologique de la science au détriment de celles toutes produites avec les règles de l'art scientifique des statistiques. Les données statistiques sont manipulables au gré et à souhait de celui qui le désire. C'est pourquoi l'on pourrait le qualifier de couteau à double tranchant car peut être utilisé au profit ou au détriment d'une situation et ceci soit de façon objective ou non. Seule sa production nécessite qu'on suive une méthode et démarche scientifique mais une fois produits, quiconque pourrait truquer et modifier comme il le désire, c'est pourquoi, il y a la nécessité pour les techniciens de trouver des moyens de conserver et de protéger les données. Au cours du débat **les cafés de la statistique de Mai 2006 sur le sujet « l'indépendance de la statistique à l'égard du pouvoir politique »** ; *Jean-Marie Delarue disait que : Les statistiques servent à guider l'action publique mais aussi à la juger. Tous les gouvernements sont alors tentés de les utiliser comme outil de propagande et d'infléchir les résultats.* Ce débat est d'actualité car science et politique sont depuis l'histoire deux choses indispensables et complémentaires mais n'évoluant pas sur les mêmes bases conceptuelles et méthodologiques. Il faut une bonne politique pour que la science trouve son sens et puisse évoluer mais aussi, la science est au service du pouvoir. Trop de pouvoir dans la science donc dans la production des statistiques l'étouffe. Il serait donc absurde de rattacher une structure statistique directement

à la Présidence d'un pays. Certains pays ont collecté des données et n'ont pas pu les analyser à temps ou pas du tout à cause de l'ingérence des pouvoirs politiques. Ce serait à la limite du gaspillage après avoir investi des sommes énormes dans la collecte surtout pour un pays en voie de développement où les indicateurs jouent un rôle important dans l'octroi d'aides et d'appuis extérieures, pour la mise en place des programmes de développement. Pour une meilleure diffusion et une bonne préservation de la confidentialité des données statistiques, il nous faudra définir une politique d'indépendance entre statistique et pouvoir politique.

5. DIFFUSION DE L'INFORMATION STATISTIQUE

La diffusion est le lieu des principaux dissentiments dans tous les systèmes statistiques nationaux. Faut-il diffuser ou pas ? Quelles données diffuser. Dans quelles circonstances déterminantes paraissent des chiffres qui dérangent ou des chiffres qui arrangent ? La diffusion des données statistiques repose sur le principe selon lequel : tous les utilisateurs ont droit de façon égale, équivalente et simultanée à l'accès à ces données et il nous faudra absolument plaider en faveur du point de vue selon lequel ***aucune connaissance ne doit rester à l'abri du public***. C'est ainsi que l'étude sur la gestion et la diffusion de l'information statistique au Burkina Faso a fait ressortir que pour chaque composante du système statistique national (SSN), les préoccupations les plus évidentes sont abordées à travers une série de questions : *Comment identifier son public et ses attentes ? Comment adapter la diffusion au niveau du public ? Comment adapter et faire évoluer le système de diffusion existant éventuellement ? Quels sont les outils recommandables pour optimiser la diffusion ?* Pour le moment et malgré la multitude de données que dispose le Burkina Faso, il n'existe ni un cadre, ni un plan, ni une stratégie ou modèle de diffusion des données. Le CNCS qui devrait être le cadre idéal pour pallier à toutes ces difficultés. Cependant il semble impuissant et chaque acteur qui produit des données se charge de la diffusion le plus souvent, sans le visa du CNCS. Les modes actuels de diffusion sont essentiellement : les rapports d'analyse, les données sur CD ROM. Ces difficultés de diffusion ne sont pas spécifiques aux données statistiques mais se présentent aussi à tout acteur de recherche. Le principe fondamental en matière de développement de la diffusion des données exige que l'on utilise au mieux tous les moyens de diffusion disponibles. L'internet est par excellence le moyen le plus rapide, le plus commode, le plus large en ce sens qu'il permet de faire parvenir le produit voulu à tout ceux qui en ont besoin, de manière idoine et au moment opportun. Selon *la loi informatique et libertés (1978)*, l'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement

doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques mais l'utilisateur devra prendre ses précautions pour ne pas être surpris des dérives de l'informatique. Ainsi, chaque pays essaie d'élaborer un projet de loi qui vise à promouvoir la diffusion maximale de l'information statistique en tenant compte de l'intérêt public, à garantir son droit d'accès à l'information et à mettre en place des mécanismes efficaces afin d'assurer le respect de ce droit. Cette loi doit être promulguée par un organe suprême national tel que le Parlement. Rien ne doit s'opposer à une conservation et à la réutilisation des fichiers contenant des données personnelles à des fins d'études scientifiques et historiques ; les chercheurs étant les concepteurs, les producteurs et les détenteurs de données. La recherche ne fait que donner de la valeur et de la signification aux données, encore faut-il que l'existence de ces données soit connue. Elle les fait quitter de leur "*état muet et les fait parler*". C'est ainsi que lors de la deuxième session du CNCS de juillet 2006 à Ouagadougou, il a été présentée les résultats d'une étude sur la gestion et la diffusion de l'information statistique au Burkina Faso. cette étude a aussi relevé non seulement la nécessité et les difficultés de conception et de mise en œuvre d'une stratégie de diffusion, parmi lesquelles on peut citer : *la faiblesse de l'offre de l'information statistique ; la publication des informations qui n'est pas faite en fonction des utilisateurs ; le manque d'un véritable mécanisme de gestion des données sectorielles et nationales ; l'insuffisance de la connaissance de la demande d'information ; l'absence de coordination du SSN malgré l'existence du CNCS ; pas d'utilisation optimale des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour la diffusion de l'information statistique ; le support papier est privilégié par rapport à l'électronique ; la méconnaissance du SGDD² par la majorité des producteurs ; les problèmes d'archivage , les supports de diffusion.* La diffusion des données statistiques face à l'évolution des moyens de communication et d'information sans mise en place d'une stratégie de contrôle rigoureux pourrait à la longue préjudicier sinon compromettre la confidentialité et la protection du secret statistique. Situation de diffusion qui pourrait conduire à des dérives pouvant porter atteinte à la personnalité et à l'intimité des individus ayant été interviewés. Cependant, les questions essentielles que l'on se pose sont : *quelles données diffuser pour mieux préserver la confidentialité de l'information statistique? Sera-t-elle sous forme d'indicateurs, de base de données ?* Le système de gestion et de diffusion des données (SGDD) est un processus structuré par lequel les pays membres du

² Système Général de Diffusion des Données

Fond Monétaire International (FMI) s'engagent volontairement à améliorer à terme la qualité des données produites et diffusées par leur système statistique aux fins de l'analyse macroéconomique. Le FMI soutient ces efforts en apportant son assistance technique dans les domaines qui lui sont familiers ainsi qu'en catalysant la fourniture d'assistance par d'autres sources. Le SGDD tient compte du fait que les pays participants diffèrent par leur niveau de développement statistique et par leur capacité à améliorer à terme leurs systèmes. Ainsi, la stratégie et l'expérience de gestion et de diffusion des statistiques pour l'analyse macroéconomique du SGDD dans les différents pays surtout en développement pourraient, si elle est bien suivie servir à mieux asseoir les bases d'une stratégie de gestion et de diffusion des statistiques sociodémographiques et économiques. Le système privilégiant le développement à long terme des systèmes statistiques, n'a pas un caractère prescriptif, et autorise une certaine souplesse dans le rythme de sa mise en oeuvre dans chaque pays. Il encourage de plus, des pratiques statistiques saines, aussi bien en matière de production et d'établissement que de diffusion de statistiques économiques, financières et sociodémographiques. Il identifie des ensembles de données particulièrement pertinents pour l'analyse économique et le suivi de l'évolution sociale et démographique et il présente des objectifs et des recommandations concernant leur conception méthodologique, leur production et leur diffusion. Un soin particulier est accordé aux besoins des utilisateurs, aux moyens et directives portant sur l'accès du public aux données, leur qualité et leur intégrité. Le SGDD, pour atteindre le but d'amélioration des systèmes statistiques, s'est défini des objectifs de production et de diffusion de données couvrant quatre dimensions : « **données** », « **qualité** », « **intégrité des données** » et « **accès au public** » que chaque pays devrait se fixer pour mieux améliorer son système statistique national. La mise en oeuvre et l'adoption d'une stratégie de diffusion et de gestion de l'information statistique suppose un travail préalable dont voici le contenu: *une connaissance de la situation actuelle du système de diffusion et de gestion de l'information statistique au Burkina Faso ; une analyse/diagnostic du système de diffusion en rapport avec les normes de SGDD et enfin une proposition de modèle de diffusion propre à chaque composante et capable de combler les insuffisances constatées du système actuel.*

A terme, les résultats de la stratégie devraient permettre de converger vers d'importantes améliorations dont : *un meilleur accès à l'information statistique ; une conformité de la diffusion de l'information statistique aux normes et standards du SGDD ; une élaboration de stratégie de diffusion de l'information statistique tout en préservant la confidentialité des*

données. Pour que toutes ces stratégies de gestion et de diffusion soient mise en place et que les résultats probants puissent être escomptés aussi bien des producteurs de données, des utilisateurs mais aussi du politique, l'étude sur la gestion et la diffusion de l'information statistique au Burkina Faso a formulé des recommandations:

Mise en place d'une politique efficace de promotion de la statistique (sensibilisation, organisation de journées portes ouvertes, spot télévision sur la statistique, confection de gadgets publicitaires lors des enquêtes); Dotation des structures en logiciel d'archivage et formation des agents à l'utilisation ; Promotion de l'utilisation des supports électroniques (Disquettes, CD-ROM, clés USB, site de base de donnée, format PDF) pour la diffusion, les rubriques statistiques dans les journaux et/ou télévisuelle d'informations statistiques ; Dynamisation du Conseil national de coordination statistique; Mise en place du comité de gestion de requêtes d'informations; Dynamisation du site Internet de l'INSD ; la considération, l'utilisation et l'exploitation des données recueillies au sein l'INSD par l'état au lieu d'utiliser l'analyse macroéconomique à tout prix, les références des Nations unies qui, prennent les données avec la même structure ; faire prêter toutes les vagues de promotion des statisticiens et démographes sur la loi portant secret statistique et pérenniser la cérémonie tous les quatre ans.

6. L'ACCESSIBILITE DES DONNEES STATISTIQUES

Si la diffusion et la confidentialité constituent des problèmes de gestion d'un système statistique national, l'accessibilité en est un autre. Les données peuvent être disponibles mais pas accessibles à tous. Les conventions signées avec les producteurs spécifient ces règles en tenant compte de la nature des données. L'esprit de ce règlement est de faciliter l'accès aux données pour la recherche. Les règles établies ne dérivent pas d'une volonté d'entraver à la recherche ou d'un quelconque arbitraire ou volonté de contrôle. Il s'agit de placer les chercheurs en situation de responsabilité eu égard à des données dont la diffusion peut rencontrer des limitations du fait d'obligations d'ordre public (protection des personnes, secret professionnel etc...) encadrées par la loi ou répondant à l'intérêt des producteurs (privilège d'exploitation, droit de citation). Le respect de ces règles par les chercheurs est de nature à accroître le champ d'accessibilités du public aux données. La nature même de la recherche exige que le chercheur fasse preuve d'une honnêteté rigoureuse dans sa démarche intellectuelle, dans la conduite de sa recherche et dans la présentation des résultats sous différentes formes. Les résultats de la recherche doivent être véridiques, c'est-à-dire ni

falsifiés ni inventés de quelque façon que ce soit. Il faut se familiariser avec les lignes directrices favorisant l'intégrité dans la conduite de la recherche. Cependant les plus grandes inquiétudes ont été soulevées et quelques arguments avancés. **Comment collecter, exploiter, valoriser et réutiliser des matériaux quantitatifs ou /et qualitatifs, sans porter atteinte aux libertés fondamentales des personnes ? Où se situe l'équilibre dans une société moderne entre la connaissance à des fins scientifiques et historiques et le respect des droits des personnes ?** Ces grandes questions sont liées d'une part à la question de la propriété intellectuelle et découlent d'autre part du fait que les données recueillies peuvent être des données personnelles et sensibles. L'enjeu autour de ces questions est complexe et important. **Complexe** en raison de la multiplicité des textes juridiques « fondamentaux » ; des acteurs ; de la nature des données collectées et des intérêts mis en cause. Ceci nous amène à penser que dès lors qu'il faut se repérer dans un environnement juridique à la fois national et international, il y a d'autres dispositions dont la valeur contraignante est moindre. Quelle pourrait être la valeur d'un code de bonne conduite de la recherche en sciences sociales alors que se développent et s'installent des projets partout en Afrique, qui avant tout action en faveur de la population, demandent des enquêtes et des études de faisabilité? **Important**, car au-delà des questions théoriques, ce sont les contours d'une responsabilité du chercheur en sciences sociales par rapport à la société scientifique mais aussi civile se dessinent selon Anne-Marie Benoît : **droit, éthique et déontologie de la recherche en sciences sociales**. La déontologie étant un ensemble de règle et de devoir qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et public. L'éthique est l'ensemble des règles et principes moraux qui s'imposent aux différentes activités d'une profession. Tout ceci pour permettre à chaque acteur de la chaîne de production des données statistique de jouer sa partition pour un système statistique fiable.

7. LA POLITIQUE DE CONSERVATION ET DE SAUVEGARDE DES DONNEES STATISTIQUES

La conservation des données statistiques est très importante et nécessaire en ce sens qu'elle permet plus tard à ceux qui sont intéressés, de faire une lecture croisée des données. Il est nécessaire de conserver les données d'une collecte quelle que soit sa nature car la lecture sa par un autre chercheur, à l'époque même et surtout peu de temps après la collecte, peut lui permettre de voir des choses auxquelles l'auteur-collecteur n'avait pas prêté attention. Pour le chercheur ou l'auteur, une nouvelle lecture, quelques années plus tard, conduit à porter un autre regard sur ce qui a été dit, parce que le temps a passé, et que les questions qu'on s'était posé se sont déplacées. Le véritable enjeu de la conservation des données c'est la possibilité

de les réutiliser, à court et à long terme, après que leur auteur ait achevé l'analyse. Cette mise à disposition dans des conditions dont les règles sont à établir, permettrait à la fois *d'améliorer la visibilité de bien des travaux ; de faire apparaître des ensembles thématiques ou régionaux des données collectés par des milieux scientifiques qui souvent s'ignorent ; de faire progresser le caractère cumulatif des recherches.* Cependant la problématique de la conservation se résume en un questionnement : *comment conserver les données et comment s'y prendre face aux innovations technologiques ? Comment concilier en statistique la mise en pratique de la recherche et les objectifs de recherche morale ou d'éthique ?* C'est handicapant pour le producteur de données statistiques de voir le politique comme un danger dans la production des données mais il doit s'en méfier car le politique ne cherche pas la vérité mais un dossier pour soutenir sa thèse. La politique de conservation des données prend en compte plusieurs paramètres parmi lesquels on peut mentionner la nature (quantitative/qualitative) des données, les outils de collecte (papier, magnétophone), les supports de conservation (papier, électronique).

8. CONFIDENTIALITE DE L'INFORMATION STATISTIQUE

La loi relative à la confidentialité de l'information statistique, aux fichiers de base de données, a pour objectif d'empêcher que des traitements de données à caractère personnel puissent porter atteinte à la vie privée des personnes et à l'exercice des libertés individuelles. La garantie de la confidentialité des données statistiques s'intègre dans les dispositions visant la protection de la personnalité et revêt trois aspects :

- **Utilisation des données à des fins statistiques :** Il s'agit ici des données recueillies à des fins statistiques qui ne peuvent être utilisées dans aucun autre but et il est interdit de communiquer les renseignements individuels à disposition ou des résultats qui permettraient ;
- **Traitement confidentiel des données :** Toutes les personnes chargées des travaux statistiques doivent garder le secret sur les faits se rapportant à des personnes physiques ou morales dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur fonction ;
- **Diffusion des données ne permettant pas l'identification de personnes :** Il est interdit de diffuser un résultat statistique qui permettra l'identification d'une personne physique ou morale ou la déduction d'information sur sa situation individuelle sauf consentement de l'intéressé ou qu'une loi l'autorise. La conservation et la confidentialité des données dépendent en grande partie de la nature des données et de leurs outils de conservation.

Les problèmes de gestion des données en vue de préserver la confidentialité se résument en terme de difficultés d'archivage. Pour ce qui concerne l'INSD, les questionnaires des trois recensements sont stockés dans des locaux et aucune disposition n'est prise pour le maintien de l'ordre et de l'hygiène dans ces dits locaux. En dépit de tous les textes et les mesures prises pour assurer la confidentialité des données statistiques, le statut du statisticien est aussi un élément très déterminant. Le producteur des données doit suffisamment être pris en charge du point de vue rémunération professionnelle depuis la collecte jusqu'à la production du rapport final. Cela, pour éviter le trucage des chiffres et le sérieux dans l'exécution scientifique de la production des données statistiques. Le travail du producteur de données statistiques demande à ce que celui-ci ne soit pas corrompu sinon toutes les décisions que nous prendrons à partir de ces données seront des programmes corrompus.

CONCLUSION

Les statistiques permettent de mieux penser les différents programmes et de mieux asseoir le développement. La statistique est un intermédiaire entre le recueil de l'information et son utilisation. Leur production engage plusieurs personnes parmi lesquelles le répondant occupe une place importante. L'appareil statistique d'un pays donné ne doit pas se contenter d'enquêter et de produire des résultats chiffrés, il devra les prolonger par des études. Ce qui veut dire que les statisticiens devront non seulement produire les chiffres et dire ce que chaque chiffre traduit afin de guider le public dans la lecture. Les responsables politiques et les utilisateurs ont bien la légitimité de commenter et d'interpréter les statistiques produites. Il s'avère donc nécessaire pour chaque pays, d'établir un cadre stratégique de concertation statistique avec des attributions précises sur le contrôle de production, de gestion et de diffusion. Au Burkina le CNCS dont le secrétariat exécutif est assuré par l'institut national de la statistique et de la démographie (INSD) est la structure chargée de coordonner toutes les activités de collecte. Elle a pour rôle de prendre des mesures idoines dans le but d'améliorer la transparence et l'ouverture dans la production, la gestion et la diffusion des données. Il se doit d'élaborer des normes de gestion et de diffusion pour indiquer aux producteurs des données statistiques, les pratiques et démarches à suivre. Cette nécessité d'établir des normes a fait l'objet de plusieurs rencontres qui ont permis de relever les lacunes de production, de gestion et de diffusion de l'information. L'objectif étant de produire des données plus fiables et des renseignements sur les pratiques de diffusion de statistiques plus actuelles et plus complètes, indispensables pour les programmes de développement. Compte tenu de ses missions et de l'importance des activités statistiques qui y sont conduites, il est nécessaire que soit prise en

compte de façon explicite dans la redynamisation et la mise en œuvre du SSN au Burkina les stratégies de production, de gestion et de diffusion des données du Schéma Directeur de la Statistique (SDS). Ce schéma, nous le rappelons est un plan stratégique de développement de la statistique chargé de la normalisation de la production statistique et les pratiques de gestion et de diffusion au niveau national. Le travail est loin d'être achevé, le problème de risque demeure dans la production des données et la diffusion. Les questions : qui ? Comment ? Pourquoi ? et même où ? diffuser les données seront les maîtres mots dans le monde de la statistique.

BIBLIOGRAPHIE

Institut National de la Statistique et de la Démographie (I.N.S.D), 2006, rapport de suivi de la mise en œuvre du schéma directeur de la statistique du Burkina Faso période 2004

Institut National de la Statistique et de la Démographie (I.N.S.D)- PDSSN 2006, étude sur la gestion et la diffusion de l'information statistique au Burkina Faso.

DERA Lassane, SAGNON L. Célestin, OUOBA Valentin, Institut National de la Statistique et de la Démographie (I.N.S.D)- PDSSN 2006, rapport sur l'étude sur la réforme des organes de coordination du système national.

Division de statistique de l'ONU ; 14 Juin 2004; La Commission de statistique se réunit et débat notamment des classifications économiques et sociales internationales *Numéro14*.

www.juriblogs.juridiconline.com; Les cafés de la statistique "La statistique éclaire-t-elle les questions de société" L'indépendance de la statistique à l'égard du pouvoir politique soirée du 16 mai 2006

www.Dial.prd.fr, la statistique au service du débat démocratique en Afrique

www.aegsfm.umontreal.ca, Déontologie de la recherche en santé

www.Unstats.un.org : bulletin d'information division

www.sitg.ch, Office cantonal de la statistique **OCSTAT**, Genève, extrait des dispositions légales concernant le secret statistique, la protection et la diffusion des données Loi sur la statistique publique cantonale, du 11 mars 1993 (B 4 40).

www.delgi.gov, Loi n° 40/96/ADP portant obligation de réponse et de secret statistique au Burkina Faso.

www.insee.fr, La protection des données et le secret statistique

www.inece.org, rapport de la réunion de travail de mars 2001 sur la confidentialité des données statistiques

www.Dial.prd.fr Avis sur l'éthique de la recherche dans les sciences du comportement humain. Rapport. N°38 - 14 octobre 1993

www.ocstat .fr : la loi statistique

www.Dial.prd.fr, Données statistiques 2002-2003 Analyse et document réalisés par Claudiane Melançon en collaboration avec Denis Lacerte, analyste du projet PIBE-Québec Novembre 2003